



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 031-213104219-20260619-DEC2026_43-AR

dans le cadre de l'enlèvement de documents retirés des collections de la médiathèque municipale.

Article 2 :

La convention est prolongée par tacite reconduction à compter du 01/01/2026 par périodes de 12 mois. Les conditions sont révisables au 1/12 chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La Collecte des livres est effectuée gratuitement par le prestataire à partir d'un minimum de 200 livres. En dessous de ce volume, le passage sera facturé 70.00 €.

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19/06/2026.

Le Maire,

Philippe GUERRICOT

